

Liste des moyens et appareils (LiMA) Modifications pour le 1^{er} juillet 2014

Chapitre 09 APPAREILS D'ÉLECTROSTIMULATION

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
09.03		Défibrillateur portable (Wearable Cardioverter Defibrillator, WCD)			
09.03.01.00.2	L	Gilet avec défibrillateur y c. formation, service d'urgence 24h/24, remise en service. Location max. 90 jours Pour une durée d'utilisation supérieure à 90 jours, uniquement sur prescription médicale et avec garantie préalable de l'assureur-maladie. Limitation : - comme mesure thérapeutique provisoire, si l'implantation d'un défibrillateur automatique implantable (DAI) n'est pas possible immédiatement ou chez les patients en attente d'une transplantation cardiaque, et - en cas de risque élevé d'arrêt cardiaque subit, notamment en cas de dysfonctionnement ventriculaire, de cardiomyopathie et chez les patients souffrant de myocardite, ou ayant subi un infarctus du myocarde ou une revascularisation chirurgicale ou percutanée, ou ayant une fraction d'éjection du ventricule gauche (LVEF) < 36 % En évaluation, limité à 3 ans jusqu'au 31.12.2017	location par jour	124.00	01.07.2014 N

Chapitre 23 ORTHÈSES

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
23.26		Orthèses mandibulaires			
23.26.01.00.1	L	Orthèse d'avancement mandibulaire Limitations : traitement du syndrome d'apnée du sommeil (SAS) en cas de refus ou d'intolérance au traitement classique par ventilation en pression positive continue (CPAP) ; max. un appareil tous les 3 ans	1 pièce	500.00	01.07.2014 N

Chapitre 25 AIDES VISUELLES

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
25.01		Verres de lunettes/lentilles de contact			
25.01.01.00.1	L	Verres de lunettes/lentilles de contact, jusqu'à 18 ans révolus Limitation : Une ordonnance par an doit être établie par un ophtalmologue pour la prescription de lunettes/lentilles de contact. Les éventuelles adaptations intervenant dans l'intervalle peuvent être effectuées par un opticien.	par an	180.00	01.07.2014 V

Chapitre 31 ACCESSOIRES POUR TRACHÉOSTOMES

No pos.	L	Dénomination	Quantité Unité de mesure	Montant	Valable à partir du
31.04		Accessoires de protection pour trachéostomes			
31.04.08.01.1	L	Échangeur de chaleur et d'humidité (HME), occlusion manuelle du trachéostome	30 pièces	165.45	01.07.2014 N